

RÈGLEMENT INTERIEUR

1. Bail et utilisation du logement :

Ce logement vous a été loué pour un usage d'habitation, vous ne pouvez donc pas y exercer une activité professionnelle, l'utiliser comme lieu de culte, studio radio ou autre.

Vous êtes seul titulaire du bail, avec votre conjoint et les autres signataires éventuels.

Vous ne pouvez donc pas sous-louer votre logement, en tout ou partie. De plus, votre bail ne peut être cédé, même à un membre de votre famille.

2. Travaux ou modification de votre habitat :

Toute modification de votre logement (remplacement de la baignoire, ouverture d'une cloison...) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Direction de l'Office.

Il en va de même pour l'apposition de plaques, enseignes, écriteaux, ou pour la pose d'une antenne parabole.

3. Sécurité :

- Dans votre habitat :

N'entreposez pas de produits combustibles dangereux (bouteilles de gaz, essence...).

Ne modifiez pas votre installation électrique.

Respectez les règles de sécurité en matière d'installation électrique, notamment dans les salles de bains.

Branchez vos appareils sur les lignes adaptées.

N'obstruez pas les aérations de votre appartement.

- Dans les parties communes :

N'encombrez pas les escaliers, paliers et gaines techniques. En cas de nécessité, cela pourrait ralentir l'intervention des secours.

Ne laissez pas vos enfants jouer en dehors des aires de jeux : gardez-les en permanence sous votre surveillance.

Veillez à ce que les enfants n'utilisent pas les ascenseurs sans être accompagnés d'un adulte.

4. Caves, garages, balcons et fenêtres :

Accrochez vos jardinières vers l'intérieur de votre balcon, n'en posez pas sur le rebord des fenêtres.

Ne secouez pas de tapis par la fenêtre ou le balcon.

N'entreposez pas d'encombrants sur votre balcon.

N'y stationnez pas de vélos.

Ne garnissez pas les barreaux de matières plastiques, de bois ou tout autre matériaux sans autorisation préalable.

N'y suspendez pas votre linge.

Fleurissez-le, mettez-le en valeur.

L'utilisation d'un barbecue est interdite sur le balcon.

Ne pas sous-louer la cave ou le garage sous peine de sanctions.

5. Ordures et propreté des lieux :

Évitez de jeter dans votre vide-ordures ou dans vos canalisations d'eau des objets ou liquides susceptibles de les obstruer ou de les endommager.

Utilisez des sacs poubelle et disposez les ordures dans les locaux prévus à cet effet.

N'effectuez pas de lavages, graissages, vidanges, réparations, etc... de véhicules dans les parkings, boxes ou autres parties communes.

Respectez vos espaces verts et plantations.

6. Bruits et nuisances sonores :

Ne troublez pas le repos et la tranquillité de vos voisins, de jour comme de nuit.

À l'occasion d'une fête ou de petits travaux dans votre logement n'oubliez pas de prévenir vos voisins.

(Horaires souhaitables pour les travaux : entre 9h et 12h, 14h et 19h en semaine et le dimanche entre 10h et 12h.)

7. Véhicule et circulation :

Ne laissez pas votre véhicule en stationnement en dehors des aires de parking.

À l'intérieur de la résidence, roulez au pas et avec prudence.

8. Animaux domestiques :

Les animaux domestiques sont tolérés dès l'instant où ils n'incommodent pas le voisinage.

Ne les laissez pas en liberté.

Conformément à la législation, les chiens de catégories 1 et 2 doivent être attachés et muselés.

Apportez une attention toute particulière à ce qu'ils ne salissent pas les parties communes de l'immeuble, notamment les espaces verts et surtout les aires de jeux des enfants.

Ramassez leurs déjections.

9. Information et communication :

N'oubliez pas que votre premier interlocuteur est votre gardien(ne).

Prenez régulièrement connaissance des informations apposées dans les tableaux d'affichage ou diffusées dans votre boîte aux lettres.

10. Le jardin et l'aire de jeux

Les enfants ne doivent pas : jouer avec des balles dures, faire du vélo. Il est interdit de venir avec un chien dans l'aire de jeux.

Le présent règlement complète les obligations générales de l'OFFICE que vous avez souscrites et acceptées lors de la signature du contrat de location.

Votre contrat précise les conditions relatives aux loyers, charges, réparations, assurances, congés, emménagement, déménagement, dépôt de garantie.

Le non-respect des obligations mentionnées peut entraîner des procédures conduisant à la résiliation de votre engagement de location.

Abderrezak SAIDANI
Directeur Général

ALLO JOINVILLE HABITAT

Assistance technique

01.48.85.40.54.

La semaine aux horaires d'ouverture de l'Office

NUMÉRO D'ASTREINTE

Service d'urgence

01.47.89.79.35.

La semaine de 17h30 à 8h30 le lendemain

Les week-ends et jours fériés 24/24